



Doc. 786

24 janvier 1958

Lutte contre la fièvre aphteuse

Rapport¹

Commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. René CHARPENTIER, France

1. 1958 - 10e session - Première partie



A. Projet de recommandation

L'Assemblée,

Considérant les dommages causés dans la presque totalité des pays d'Europe par les épidémies cycliques de fièvre aphteuse, dommages qui se chiffrent par centaines de milliards de francs ;

Tenant compte des travaux entrepris :

1. par la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse créée au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation ;
2. par la section spécialisée de l'Office international des Epizooties ;

Tenant compte également de la Convention sanitaire internationale pour la prévention de la fièvre aphteuse, préparée par l'Office international des Epizooties et ouverte depuis 1954 à la signature des gouvernements ;

Constatant que les possibilités ainsi offertes aux pays membres du Conseil de l'Europe de favoriser la coordination et le contrôle des efforts en vue de prévenir et de guérir la fièvre aphteuse n'ont pas reçu de plusieurs de ces pays toutes les suites souhaitables ;

Rappelant les mesures que le Comité des Ministres a prises dans sa Résolution (54) 19, notamment en invitant les gouvernements membres à adhérer à la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse et à mettre en oeuvre les recommandations de l'Office international des Epizooties (Doc. 357, paragraphe 12) ;

Estimant que le succès de la lutte contre la fièvre aphteuse en Europe :

nécessite pour les pays contaminés de recourir, à défaut de procédés nouveaux reconnus plus efficaces et moins coûteux, à l'abattage, à la vaccination, ou à ces deux méthodes conjointes ;

doit conduire à la création d'une banque de vaccin ;

exige en tout état de cause :

1. *que dans tous les pays soient prises des mesures identiques très sévères ;*
2. *que les pays peu contaminés recourent, comme il semble y avoir intérêt, à l'abattage, et que ceux plus gravement atteints combinent cette méthode avec celle de la vaccination ;*
3. *que tous les pays mènent une lutte coordonnée contre l'épizootie ;*
4. *qu'un effort important et coordonné soit fait en faveur des travaux de recherches*

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'insister de nouveau auprès des gouvernements des pays membres qui n'ont pas signé ou ratifié la Convention internationale pour la prévention de la fièvre aphteuse afin qu'ils se joignent aux autres signataires et que les mesures préconisées par cet instrument puissent être mises en oeuvre dans un proche avenir avec la coopération de tous les pays membres ;
2. d'inviter de nouveau les gouvernements membres qui n'ont pas encore adhéré à la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse à lui donner leur adhésion, ou du moins à rechercher les moyens de lui apporter leur appui effectif ;
3. de mettre à l'épreuve les moyens de lutte nouveaux pouvant exister, et d'encourager les travaux de recherches et la coordination de ces travaux ; Invite le Comité des Ministres à lui faire connaître le plus rapidement possible les mesures qu'il aura prises à la suite de cette recommandation et les résultats de ces mesures.

B. Exposé des motifs

1. INTRODUCTION

La fièvre aphteuse — à l'état sporadique il y a encore quelques années — a provoqué des dégâts croissants en Europe.

La mortalité du bétail, la perte de viande ou de lait, les entraves au commerce intérieur ou extérieur des pays contaminés, les frais de vaccination, les soins aux animaux atteints représentent pour certains pays, en année de forte épidémie, des pertes se chiffrant par dizaines de milliards.

2. MÉTHODES EMPLOYÉES

Si certains pays comme l'Irlande sont actuellement indemnes, nombreux sont encore ceux atteints.

Les méthodes de lutte employées sont actuellement :

des mesures sanitaires ;

la vaccination ;

l'abattage.

I. Tous les pays emploient, mais d'une façon plus ou moins stricte, des mesures sanitaires : interdiction de circulation des animaux, suppression des marchés, désinfection sévère des moyens de transport, pasteurisation du lait, contrôle des importations.

II. Par contre, les pays qui ne sont pas indemnes recourent à la vaccination, à l'abattage ou aux deux mesures conjuguées.

Cela dépend, en général, du degré de contamination.

1. Les pays peu ou accidentellement contaminés utilisent en général l'abattage exclusif (ex. Grande-Bretagne, Norvège, Suède, Suisse).

2. Certains, trop contaminés pour avoir recours à cette seule méthode, la pratiquent en même temps qu'une vaccination partielle (Autriche) ou obligatoire (vaccination en anneaux — Danemark) ou générale (Pays-Bas).

3. Certains appliquent la vaccination obligatoire seule (Luxembourg).

4. D'autres pratiquent la vaccination obligatoire en anneaux et encouragent pour le reste la vaccination sans la rendre obligatoire (Belgique).

Certains pays enfin encouragent la vaccination seulement, ou en prévoient la réalisation dans un avenir rapproché (Grèce, Turquie).

3. AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE CES MÉTHODES

3.1. La méthode de l'abattage présente :

1. les avantages suivants :

une dépense totale inférieure ;

une facilité plus grande d'exportation et de commercialisation de façon générale ;

2. des inconvénients :

1. d'ordre psychologique : nécessité d'abattre tous les animaux affectés dans une même exploitation ;

2. d'ordre économique :

a. l'indemnisation ne couvre pas en général les pertes du cheptel, de la production de ce cheptel, de la désinfection des locaux, etc. ;

b. la perte de reproducteurs d'élite a des conséquences graves.

3.2. La méthode de la vaccination obligatoire présente :

1. des avantages :

*limitation, pour le même exploitant et pour un pays, de la mortalité ;
maintien possible des reproducteurs d'élite ;*

2. des inconvénients :

financiers : la dépense totale semble très supérieure ;

la maladie évolue, le vaccin doit être adapté ;

la nécessité d'avoir en grande quantité du vaccin disponible, même s'il ne doit pas être employé, son action étant limitée dans le temps.

Il est nécessaire de prévoir sur le plan européen des stocks de vaccin permanents, facilement mobilisables dès l'apparition de la maladie dans un pays. Enfin, les bêtes vaccinées seraient plus sensibles à la maladie dans les premiers jours de la vaccination, ce qui devrait augmenter le risque de contagion dans la vaccination en anneaux.

4. CONCLUSIONS

I. Au niveau des connaissances actuelles, il semble :

1. que les pays peu contaminés ont intérêt à utiliser l'abattage ;
2. que les pays fortement contaminés ont, par contre, intérêt à conjuguer les deux méthodes, celle de la vaccination obligatoire et de l'abattage ; l'exemple des Pays-Bas est à ce sujet intéressant.

II. Il est en tout cas nécessaire :

- a. de voir prendre par tous les pays des mesures sanitaires draconiennes et autant que possible semblables ;
- b. de les voir s'orienter vers une lutte collective qui sera plus efficace et plus juste (ceux qui luttent risquent d'être contaminés par ceux qui se montrent moins énergiques).

Un certain nombre d'organisations internationales l'ont compris et travaillent en ce sens.

En dehors des expériences encouragées par l'O. E. C. E. :

l'O. A. A. a créé une commission de lutte contre la fièvre aphteuse ;

l'O. I. E. a une section spéciale pour la fièvre aphteuse.

En vue d'une coopération étroite à l'échelle mondiale et d'une coordination des différents efforts existants, le Gouvernement français a déposé un projet de convention sanitaire concernant notamment :

1. les mesures générales de prophylaxie ;
2. la communication de renseignements ;
3. le trafic international des animaux. En conclusion, il est nécessaire :
4. de rendre obligatoires des mesures sanitaires sévères ;
5. de coordonner les efforts trop faibles de recherches et de donner une impulsion aux travaux scientifiques²

2. Des expériences doivent être entreprises pour vérifier l'efficacité que semble avoir — en méthode curative — l'Anavirus.